

SD/LV/SB - 2026/112/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
0143LOIRETOITURE4RUESTPIERRE(ECHAFAUDAGESTATCAMIONGRUE+CAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 20 janvier 2026 sous le numéro DP 42 147 2500413 à Madame Wongduean JEANNEROT, pour sa propriété sise 4 rue St Pierre dans le cadre de travaux de réfection de toiture,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 février 2026 par laquelle l'entreprise LOIRE TOITURE, représentée par Monsieur Robert CHARVET, domiciliée à ST ETIENNE LE MOLARD (42130) 370 route du Château d'Eau, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse pour la réalisation des travaux précités du 24 février au 23 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise LOIRE TOITURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
RUE SAINT-PIERRE - à hauteur du n° 4

2-1 CIRCULATION / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que l'entreprise sur les emplacements de stationnement situé le long de l'église St Pierre depuis l'entrée latérale de l'église.
- L'entreprise LOIRE TOITURE sera autorisée à stationner en ces lieux et places un camion-grue et un camion benne par empiètement sur la chaussée.
- L'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel sur la longueur des façades de l'immeuble.
- Le cheminement piétons sera neutralisé à la circulation piétonne et les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » à hauteur du chantier et l'entreprise mettra en place la signalétique correspondante.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par l'entreprise LOIRE TOITURE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 24 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 23 MARS 2026 à 19 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés pour l'échafaudage.
- L'entreprise LOIRE TOITURE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.
- Les emplacements de stationnement devront dans tous les cas être libérés du vendredi soir au lundi matin.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise LOIRE TOITURE fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/02/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LOIRE TOITURE / contact@loiretoiture.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 février 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué